

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Saint-Flour

COMMUNE DE MURAT

Séance du mardi 28 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
22	16	22
Date de la convocation : 14/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle d'honneur de la mairie), sous la présidence de Gilles CHABRIER.

Présents : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Danielle ROLAND, Christian PICHOT DUCLOS, Robert PISSAVY, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Magali CRAUSER, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Dimitri OCTAVIE, Pierrick ROCHE, Pierre JUILLARD, Alain BARRES, Eric TUPHE, Ghislaine FAYON

Représentés : Félix ROCHE représenté par Pierrick ROCHE, Emmanuelle LAMBERT DELHOMME représentée par Magali CRAUSER, Gilbert CROS représenté par Véronique BOREL, Flore COUTURE représentée par Christian PICHOT DUCLOS, Françoise ALRIQ représentée par Pierre JUILLARD, Annie COUDERC représentée par Danielle ROLAND

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Pierrick ROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°2 au budget des logements de l'ancienne école

Monsieur le Maire indique que suite à la cession des logements de l'ancienne école maternelle à CANTAL HABITAT nous pouvons rembourser par anticipation les emprunts souscrits pour cette opération.

Monsieur le Maire indique que les écritures qui suivent visent à annuler la dernière décision modificative du 17/09/2025.

Les mouvements de crédits proposés sont les suivants :

Date de transmission de l'acte: 04/11/2025

Date de réception de l'AR: 04/11/2025

015-200071702-BF_031_2025-BF

A G E D I

SECTION INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
HAUSSE DES RECETTES		BAISSE DES DEPENSES	
024 - Cession	625 000,00 €	023 - Virement à la section d'investissement	543 000,00 €
TOTAL	625 000,00 €	TOTAL	543 000,00 €
BAISSE DES RECETTES		BAISSE DES RECETTES	
021 - Virement de la section de fonctionnement	543 000,00 €	74741 - Participation de la commune	543 000,00 €
	543 000,00 €		543 000,00 €
HAUSSE DES DEPENSES			
1641 - Remboursement capital	82 000,00 €		
	82 000,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE les mouvements de crédits ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Gilles CHABRIER
Président de séance

Pierrick ROCHE
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 04/11/2025

Date de reception de l'AR: 04/11/2025

015-200071702-BF_031_2025-BF

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 04/11/2025
Date de reception de l'AR: 04/11/2025

015-200071702-BF_031_2025-BF
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 04/11/2025
Date de reception de l'AR: 04/11/2025

015-200071702-BF_031_2025-BF
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 04/11/2025
Date de reception de l'AR: 04/11/2025

015-200071702-BF_031_2025-BF
A G E D I

COMMUNE DE MURAT

Séance du mardi 28 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
22	16	22
Date de la convocation : 14/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle d'honneur de la mairie), sous la présidence de Gilles CHABRIER.

Présents : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Danielle ROLAND, Christian PICHOT DUCLOS, Robert PISSAVY, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Magali CRAUSER, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Dimitri OCTAVIE, Pierrick ROCHE, Pierre JUILLARD, Alain BARRES, Eric TUPHE, Ghislaine FAYON

Représentés : Félix ROCHE représenté par Pierrick ROCHE, Emmanuelle LAMBERT DELHOMME représentée par Magali CRAUSER, Gilbert CROS représenté par Véronique BOREL, Flore COUTURE représentée par Christian PICHOT DUCLOS, Françoise ALRIQ représentée par Pierre JUILLARD, Annie COUDERC représentée par Danielle ROLAND

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Pierrick ROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°4 au budget principal

Monsieur le Maire indique que suite à la commission finances du 22/10/2025 il est nécessaire de modifier le budget principal pour :

- S'adapter à la décision modificative d budget annexe des logements n°2 (suppression de la subvention du budget principal)
- Être en capacité d'engager les projets suivants entre fin 2025 et début 2026 : création d'aire de jeux, extension du dispositif de vidéoprotection, réparation de deux candélabres, acquisition d'un robot tondeuse au stade, d'un nouvel équipement pour la balayeuse, étude pour le gymnase du lycée
- Corriger certaines erreurs d'imputation budgétaires et affiner les prévisions de subventions

Il est proposé les mouvements de crédit suivants :

Date de transmission de l'acte: 04/11/2025

Date de reception de l'AR: 04/11/2025

015-200071702-BF_032_2025-BF

A G E D I

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
BAISSE DES DEPENSES	
65736211 - Subvention à une régie administrative	543 000,00 €
TOTAL	543 000,00 €
HAUSSE DES DEPENSES	
739221 - Prélèvement FPIC	1 000,00 €
TOTAL	1 000,00 €
BAISSE DES RECETTES	
75888 - Autres produits divers	542 000,00 €
	542 000,00 €
TOTAL	0,00 €

SECTION INVESTISSEMENT		
AUGMENTATION DES DEPENSES		
OPERATION 92 - SECURITE Compte 2188	37 000,00 €	4 nouvelles caméras janvier 2026
OPERATION 96 - CADRE DE VIE DU QUOTIDIEN Compte 2313	52 000,00 €	Aire de jeux du Centre Léon Boyer et du quartier des Orgues
OPERATION 97 - GYMNASSE DU LYCEE Compte 2031	15 000,00 €	Etude de faisabilité pour la rénovation
OPERATION - 153 RESEAUX ELECTRIQUES Compte 2041582	2 500,00 €	Réparations candélabres accidentés (Route d'Allanche et RN122)
OPERATION 15 - HOTEL DE VILLE Compte 2313	8 000,00 €	Régularisation de crédits
OPERATION 132 - VOIRIE Compte 2315	18 800,00 €	Mur rue du Barry
OPERATION 145 - MATERIEL ROULANT Compte 2158	1 000,00 €	Tuyau balayeuse
OPERATION 41 - STADE JEAN JAMBON Compte 2188	3 000,00 €	Robot tondeuse (14 K €)
COMPTE 275 - CAUTIONS	200,00 €	Caution broyeur HTC
TOTAL	137 500,00 €	
BAISSE DES RECETTES		
OPERATION 086 - AMENAGEMENTS ENTrees DE VILLE Compte 13461 - DETR	12 000,00 €	Subvention moins élevée que prévue
TOTAL	12 000,00 €	

Date de transmission de l'acte: 04/11/2025

Date de reception de l'AR: 04/11/2025

015-200071702-BF_032_2025-BF

A G E D I

BAISSE DES DEPENSES		
OPERATION NON AFFECTE Compte 10222	15 000,00 €	Mauvaise inscription
OPERATION 020 - CINEMA Compte 2188	1 000,00 €	Non nécessaire
OPERATION 131 - AMELIORATION DES BÂTIMENTS PUBLICS Compte 2315	25 000,00 €	Mauvaise inscription
OPERATION 160 - CROIX-JOLIE Compte 2188	1 500,00 €	Non nécessaire
OPERATION 81 - GYMNASE Compte 2315	1 000,00 €	Non nécessaire
OPERATION 93 - DEPOLLUTION Compte 2128	10 000,00 €	Non nécessaire après avenant
OPERATION 20738 - VOIRIE RURALE Compte 2315	3 000,00 €	Non nécessaire après consultation
OPERATION 172 - CŒUR DE VILLE Compte 20422	17 493,94 €	Aides directes non versées en 2025
OPERATION 134 - ACQUISITION DE MATERIEL Compte 2188	6 000,00 €	Non nécessaire
	79 993,94 €	
HAUSSE DES RECETTES		
OPERATION 92 - SECURITE Compte 10222 - FCTVA	6 069,48 €	TVA caméras
OPERATION 92 - SECURITE Compte 1322 - Subvention régionale	15 106,50 €	Subvention caméras
OPERATION 92 - SECURITE Compte 1321 - Subvention Etat	7 700,00 €	Subvention caméras
OPERATION 96 - CADRE DE VIE DU QUOTIDIEN Compte 10222 - FCTVA	8 530,08 €	TVA jeux pour enfants
OPERATION 96 - CADRE DE VIE DU QUOTIDIEN Compte 1322 - Subvention régionale	15 000,00 €	Subvention jeux pour enfants
OPERATION 97 - GYMNASE DU LYCEE Compte 1321 - Subvention Etat	2 800,00 €	Fond Vert notifié
OPERATION 086 - AMENAGEMENTS ENTREES DE VILLE Compte 1323 - Subvention départementale	3 000,00 €	Subvention plus élevée que prévue
OPERATION 081 - AMENAGEMENT GYMNASE Compte 1322 - Subvention régionale	1 000,00 €	Subvention plus élevée que prévue
OPERATION 20738 - VOIRIE RURALE Compte 13461 - DETR	2 200,00 €	Subvention obtenue non attendue
OPERATION 131 - AMELIORATION DES BÂTIMENTS PUBLICS Compte 13461 - DETR	8 100,00 €	Subvention obtenue non attendue
	69 506,06 €	
TOTAL	0,00 €	

Date de transmission de l'acte: 04/11/2025

Date de reception de l'AR: 04/11/2025

015-200071702-BF_032_2025-BF

A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE les mouvements de crédits ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Gilles CHABRIER
Président de séance

Pierrick ROCHE
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 04/11/2025

Date de reception de l'AR: 04/11/2025

015-200071702-BF_032_2025-BF

A G E D I

COMMUNE DE MURAT

Séance du mardi 28 octobre 2025

Délibération N° DE_071_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
22	16	22
Date de la convocation : 14/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle d'honneur de la mairie), sous la présidence de Gilles CHABRIER.

Présents : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Danielle ROLAND, Christian PICHOT DUCLOS, Robert PISSAVY, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Magali CRAUSER, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Dimitri OCTAVIE, Pierrick ROCHE, Pierre JUILLARD, Alain BARRES, Eric TUPHE, Ghislaine FAYON

Représentés : Félix ROCHE représenté par Pierrick ROCHE, Emmanuelle LAMBERT DELHOMME représentée par Magali CRAUSER, Gilbert CROS représenté par Véronique BOREL, Flore COUTURE représentée par Christian PICHOT DUCLOS, Françoise ALRIQ représentée par Pierre JUILLARD, Annie COUDERC représentée par Danielle ROLAND

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Pierrick ROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Souscription d'un prêt court terme 2025-2026

Pour les opérations ENTREES DE VILLE et DEPOLLUTION les subventions Village Remarquable 2023 et Fond Vert Recyclage du foncier, sont actuellement en attente d'encaissement ce qui doit conduire à la mise en place d'un plan de trésorerie.

Le Maire propose pour faire face au différé d'encaissement de ces subventions de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un prêt court terme permettant de constituer une avance de trésorerie de 477 000.00 € émis aux conditions suivantes :

- Taux fixe 2.25%
- Durée 1 an
- Prélèvement in fine du Capital et intérêts
- Frais de dossier de 715.50 €

Conformément à la circulaire du ministre

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de réception de l'AR: 29/10/2025

015-200071702-DE_071_2025-DE
A G E D I

emprunt Court Terme destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un prêt court terme permettant de constituer une avance de trésorerie de 477 000.00 € aux conditions présentés ci-dessus.

MONSIEUR LE MAIRE EST CHARGE de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Gilles CHABRIER
Président de séance

Pierrick ROCHE
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de reception de l'AR: 29/10/2025

015-200071702-DE_071_2025-DE

A G E D I

COMMUNE DE MURAT

Séance du mardi 28 octobre 2025

Délibération N° DE_072_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
22	16	22
Date de la convocation : 14/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle d'honneur de la mairie), sous la présidence de Gilles CHABRIER.

Présents : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Danielle ROLAND, Christian PICHOT DUCLOS, Robert PISSAVY, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Magali CRAUSER, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Dimitri OCTAVIE, Pierrick ROCHE, Pierre JUILLARD, Alain BARRES, Eric TUPHE, Ghislaine FAYON

Représentés : Félix ROCHE représenté par Pierrick ROCHE, Emmanuelle LAMBERT DELHOMME représentée par Magali CRAUSER, Gilbert CROS représenté par Véronique BOREL, Flore COUTURE représentée par Christian PICHOT DUCLOS, Françoise ALRIQ représentée par Pierre JUILLARD, Annie COUDERC représentée par Danielle ROLAND

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Pierrick ROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Lotissement le Belvédère - construction de 2 logements locatifs intermédiaires sur le lot 3 - Parcelle A1207

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal,

Du projet de construction de 2 logements locatifs intermédiaires type 4 sur le LOT 3, Parcelle A 1207 - LOTISSEMENT DU BELVEDERE - MURAT, appartenant au domaine privé de la commune n'ayant jamais été destinée à l'usage du public ou d'un service public, aucun équipement à l'usage du public ou d'un service public n'ayant été envisagé sur cette parcelle.

Rappel le besoin de développement du parc locatif qui constitue un enjeu essentiel pour l'avenir de la commune afin de maintenir et renouveler la population en permettant aux différents ménages de trouver un logement adapté, d'encourager la mixité sociale et générationnelle, en diversifiant l'offre de logements disponibles, et enfin de répondre aux besoins de logements accessibles.

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de réception de l'AR: 29/10/2025

015-200071702-DE_072_2025-DE
A G E D I

Dans ce cadre-là, la société RAYMOND RAYNAL, constructeur, ayant son siège social à AURILLAC (15000) 16 rue de la Gare et l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL, établissement public, ayant son siège social à AURILLAC (15000) 10 rue Pierre Marty, se sont entendus pour porter ce projet par le biais d'une vente en l'état futur d'achèvement,

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire que la commune cède à la société RAYMOND RAYNAL, constructeur, un terrain à bâtir formant le lot numéro 3 du Lotissement Le BELVEDERE à MURAT, cadastré section A numéro 1207. Du fait des besoins de la commune en logements, ainsi que cela a été rappelé ci-dessus, il a été demandé à la commune d'accorder une remise de 10% du prix au m², soit un prix au m² de 43,65 € TVA sur marge incluse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- DECIDE la cession du lot numéro 3 du Lotissement Le BELVEDERE à MURAT cadastré section A numéro 1207 d'une superficie de 7ares et 48centiares au prix au m² de 43,65 € TVA sur marge incluse, dont une valeur HT de 28 103.31€ soit un prix TVA sur marge incluse de 32.650,20 € au profit de la société RAYMOND RAYNAL, constructeur, ayant son siège social à AURILLAC (15000) 16 rue de la gare.
Cette vente est soumise à la condition que la société RAYMOND RAYNAL s'engage à consentir en suivant à l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL, une vente en l'état futur d'achèvement portant sur 2 logements locatifs intermédiaires type 4.
- AUTORISE Le Maire à signer tout acte de vente et/ou de constitution de servitudes en l'Office notarial GMT à MURAT ayant constitué le dépôt de pièces du lotissement ;
- AUTORISE Le Maire à négocier toute clause de l'acte de vente qu'il jugera nécessaire, effectuer toutes les formalités utiles et nécessaires pour parvenir à la vente et notamment effectuer ou faire effectuer la purge de tous droits de préemption légal ou conventionnel, à déposer et à délivrer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires pour le compte de la commune et à autoriser l'acquéreur, ou son substitué, à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme et accéder aux biens pour y effectuer tous relevés ou études qu'il jugera utile.
- DIT QUE tous les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur RAYMOND RAYNAL.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Gilles CHABRIER
Président de séance

Pierrick ROCHE
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de réception de l'AR: 29/10/2025

015-200071702-DE_072_2025-DE

A G E D I

COMMUNE DE MURAT

Séance du mardi 28 octobre 2025

Délibération N° DE_073_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
22	16	22
Date de la convocation : 14/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle d'honneur de la mairie), sous la présidence de Gilles CHABRIER.

Présents : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Danielle ROLAND, Christian PICHOT DUCLOS, Robert PISSAVY, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Magali CRAUSER, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Dimitri OCTAVIE, Pierrick ROCHE, Pierre JUILLARD, Alain BARRES, Eric TUPHE, Ghislaine FAYON

Représentés : Félix ROCHE représenté par Pierrick ROCHE, Emmanuelle LAMBERT DELHOMME représentée par Magali CRAUSER, Gilbert CROS représenté par Véronique BOREL, Flore COUTURE représentée par Christian PICHOT DUCLOS, Françoise ALRIQ représentée par Pierre JUILLARD, Annie COUDERC représentée par Danielle ROLAND

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Pierrick ROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Lotissement Le Belvédère vente des lots 11 et 12 à Maxime Besse

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le permis d'aménager numéro PA 015 138 22 S0001 « Aménagement d'un lotissement de treize lots sur la commune de Murat, au lieu-dit « la Grange Tuilée », dénommé LE BELVEDERE » en date du 15 novembre 2022 ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité de vos travaux (DAACT) reçue en Mairie le 13 novembre 2023 ;

Vu la délibération du 14 novembre 2023 actant la mise en vente et ses conditions des lots du lotissement le Belvédère ;

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de réception de l'AR: 29/10/2025

015-200071702-DE_073_2025-DE
A G E D I

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité pour une vente particulière des lots 11 et 12 à un acquéreur unique, Monsieur Maxime BESSE, pour la réalisation d'une seule habitation.

Vu les difficultés topographiques à la réalisation d'un projet de construction sur les lots 11 et 12 et les coûts de terrassements,

Vu l'opportunité de la vente de deux lots,

Monsieur le Maire propose d'accorder à ce projet une réduction de 10% du prix d'acquisition au m², soit de fixer le prix à 43.65 € le mètre carré, TVA sur marge incluse.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

AUTORISE la vente des lots numéros 11 et 12 du lotissement Le Belvédère, cadastrés section A numéros 1215 d'une contenance de 9ares et 43centiares et 1216 d'une contenance de 8ares 61centiares, à Monsieur Maxime BESSE, au prix de 43,65 € le mètre carré, TVA sur marge incluse ;

AUTORISE Le Maire à signer tout acte de vente et/ou de constitution de servitudes en l'Office notarial GMT à MURAT ayant constitué le dépôt de pièces du lotissement ;

AUTORISE Le Maire à négocier toute clause de l'acte de vente qu'il jugera nécessaire, effectuer toutes les formalités utiles et nécessaires pour parvenir à la vente et notamment effectuer ou faire effectuer la purge de tous droits de préemption légal ou conventionnel ;

DIT QUE tous les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur Monsieur Maxime BESSE

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Gilles CHABRIER
Président de séance

Pierrick ROCHE
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de reception de l'AR: 29/10/2025

015-200071702-DE_073_2025-DE

A G E D I

COMMUNE DE MURAT

Séance du mardi 28 octobre 2025

Délibération N° DE_074_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
22	16	22
Date de la convocation : 14/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle d'honneur de la mairie), sous la présidence de Gilles CHABRIER.

Présents : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Danielle ROLAND, Christian PICHOT DUCLOS, Robert PISSAVY, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Magali CRAUSER, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Dimitri OCTAVIE, Pierrick ROCHE, Pierre JUILLARD, Alain BARRES, Eric TUPHE, Ghislaine FAYON

Représentés : Félix ROCHE représenté par Pierrick ROCHE, Emmanuelle LAMBERT DELHOMME représentée par Magali CRAUSER, Gilbert CROS représenté par Véronique BOREL, Flore COUTURE représentée par Christian PICHOT DUCLOS, Françoise ALRIQ représentée par Pierre JUILLARD, Annie COUDERC représentée par Danielle ROLAND

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Pierrick ROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Viabilité hivernale 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de viabilité hivernale est mis en place comme chaque année. A cette occasion, un plan d'exploitation de la viabilité hivernale est réalisé.

Monsieur le Maire précise que la réglementation concernant cette filière technique, ne prévoit pas la possibilité de compensation des astreintes en temps de repos, par contre, le temps d'intervention réellement effectué peut-être soit rémunéré, soit compensé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseiller

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de réception de l'AR: 29/10/2025

015-200071702-DE_074_2025-DE

A G E D I

APPROUVE le plan d'exploitation de viabilité hivernale 2025/2026 tel qu'il est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Gilles CHABRIER
Président de séance

Pierrick ROCHE
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de reception de l'AR: 29/10/2025

015-200071702-DE_074_2025-DE

A G E D I

COMMUNE DE MURAT

Séance du mardi 28 octobre 2025

Délibération N° DE_075_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
22	16	22
Date de la convocation : 14/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle d'honneur de la mairie), sous la présidence de Gilles CHABRIER.

Présents : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Danielle ROLAND, Christian PICHOT DUCLOS, Robert PISSAVY, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Magali CRAUSER, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Dimitri OCTAVIE, Pierrick ROCHE, Pierre JUILLARD, Alain BARRES, Eric TUPHE, Ghislaine FAYON

Représentés : Félix ROCHE représenté par Pierrick ROCHE, Emmanuelle LAMBERT DELHOMME représentée par Magali CRAUSER, Gilbert CROS représenté par Véronique BOREL, Flore COUTURE représentée par Christian PICHOT DUCLOS, Françoise ALRIQ représentée par Pierre JUILLARD, Annie COUDERC représentée par Danielle ROLAND

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Pierrick ROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Protection sociale des agents - risque prévoyance

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir notamment le risque prévoyance (frais occasionnés par l'incapacité, l'invalidité ou décès).

Les garanties minimales ainsi que la participation obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel/agent) sont mentionnées dans le décret n°2022-58.

Pour rappel et au regard de la réglementation actuellement en vigueur, cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue à concurrence, avec un organisme d'assurance

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de réception de l'AR: 29/10/2025

015-200071702-DE_075_2025-DE
A G E D I

du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de MURAT devront intervenir après avis du comité social territorial.

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le centre de gestion du Cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2027.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de MURAT conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts, sous réserve qu'aucune évolution réglementaire n'impose une adhésion obligatoire à cette même date.

L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 02 septembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

SOUHAITE S'ENGAGER dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

MANDATE LE CENTRE DE GESTION DU CAN

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de reception de l'AR: 29/10/2025

015-200071702-DE_075_2025-DE

A G E D I

de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

S'ENGAGER à communiquer au centre de gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Gilles CHABRIER
Président de séance

Pierrick ROCHE
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de reception de l'AR: 29/10/2025

015-200071702-DE_075_2025-DE

A G E D I

COMMUNE DE MURAT

Séance du mardi 28 octobre 2025

Délibération N° DE_076_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
22	16	22
Date de la convocation : 14/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle d'honneur de la mairie), sous la présidence de Gilles CHABRIER.

Présents : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Danielle ROLAND, Christian PICHOT DUCLOS, Robert PISSAVY, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Magali CRAUSER, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Dimitri OCTAVIE, Pierrick ROCHE, Pierre JUILLARD, Alain BARRES, Eric TUPHE, Ghislaine FAYON

Représentés : Félix ROCHE représenté par Pierrick ROCHE, Emmanuelle LAMBERT DELHOMME représentée par Magali CRAUSER, Gilbert CROS représenté par Véronique BOREL, Flore COUTURE représentée par Christian PICHOT DUCLOS, Françoise ALRIQ représentée par Pierre JUILLARD, Annie COUDERC représentée par Danielle ROLAND

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Pierrick ROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Astreintes hivernales 2025-2026

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de réception de l'AR: 29/10/2025

015-200071702-DE_076_2025-DE
A G E D I

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Monsieur le Maire expose que les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagements et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences. Pour les agents de la filière technique, ce décret n°2005-542 renvoie aux dispositions réglementaires applicables au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, à savoir le décret n°2003-363 et l'arrêté du 24 août 2006. Ces deux textes ont été abrogés par le décret n°2015-415 publié au Journal officiel du 16 avril 2015. Malgré l'absence d'actualisation des textes applicables à la fonction publique territoriale, ces dispositions sont transposables aux agents territoriaux de la filière technique. Trois arrêtés ministériels, publiés à la même date, fixent les montants de l'indemnité d'astreinte et de permanence ainsi que la rémunération horaire et les conditions de compensation des interventions.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE d'instituer le régime des astreintes dans la commune de Murat selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle « une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un trava

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de réception de l'AR: 29/10/2025

015-200071702-DE_076_2025-DE

A G E D I

cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte :

Les astreintes sont mises en place en vue d'assurer la viabilité hivernale et concerne uniquement la filière technique.

Article 2 - Modalités d'organisation

L'astreinte est mise en place pour assurer la viabilité hivernale. Pour la saison **2025-2026**, elle concerne la période **du 01 décembre 2025 au 02 mars 2026.**

L'astreinte sera organisée comme suit de façon hebdomadaire pour l'équipe à véhicules : du lundi 17 heures au lundi suivant 16h59.

Les moyens mis en place et les modalités d'organisation sont définis dans le plan de viabilité hivernale.

Article 3 - Emplois concernés.

Services concernés	Cas de recours aux astreintes	Modalités d'organisation	Emplois concernés
Service technique	Astreinte d'exploitation (viabilité hivernale)	Equipe à véhicule L'agent est d'astreinte pour une semaine entière du lundi au lundi en dehors des heures de service. Le planning d'astreinte est réalisé par le responsable du service.	Agent de maîtrise Adjoints techniques principal 2 ^{ème} classe Adjoints techniques
Service technique	Astreinte d'exploitation (viabilité hivernale)	Equipe à pied L'agent est d'astreinte pour une semaine entière du lundi au lundi en dehors des heures de service une semaine par mois les mois de décembre 2021, janvier 2022 et février 2022.	Adjoints techniques principal 1 ^{ère} classe Adjoints techniques principal 2 ^{ème} classe Adjoints techniques

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025
 Date de reception de l'AR: 29/10/2025
 015-200071702-DE_076_2025-DE
 A G E D I

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les astreintes donneront lieu à rémunération conformément à l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 soit :

- Pour la semaine complète : 159.20 €
- Pour une nuit : 10.75 € ou 8.60 € en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures
- Samedi ou journée de récupération : 37.40 €
- Un weekend (du vendredi soir au lundi matin) : 116.20 €
- Dimanche ou jour férié : 46.55 €

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Gilles CHABRIER
Président de séance

Pierrick ROCHE
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de reception de l'AR: 29/10/2025

015-200071702-DE_076_2025-DE

A G E D I

COMMUNE DE MURAT

Séance du mardi 28 octobre 2025

Délibération N° DE_077_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
22	16	22
Date de la convocation : 14/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle d'honneur de la mairie), sous la présidence de Gilles CHABRIER.

Présents : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Danielle ROLAND, Christian PICHOT DUCLOS, Robert PISSAVY, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Magali CRAUSER, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Dimitri OCTAVIE, Pierrick ROCHE, Pierre JUILLARD, Alain BARRES, Eric TUPHE, Ghislaine FAYON

Représentés : Félix ROCHE représenté par Pierrick ROCHE, Emmanuelle LAMBERT DELHOMME représentée par Magali CRAUSER, Gilbert CROS représenté par Véronique BOREL, Flore COUTURE représentée par Christian PICHOT DUCLOS, Françoise ALRIQ représentée par Pierre JUILLARD, Annie COUDERC représentée par Danielle ROLAND

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Pierrick ROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols - retrait des communes de CELLES, CHALINARGUES, CHAVAGNAC et SAINTE-ANASTASIE

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 410-1, L. 422-1 et suivants, R. 423-14 et R. 423-15 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses L. 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée et L.5111-1, L.5111-1-1 II, R.5111-1 concernant l'exercice en commun d'une compétence ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu les délibérations des conseils municipaux approuvant la création d'un service commun dès le 1^{er} juillet 2022 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS) en dehors de tout transfert de compétence, sur le fondement de l'article

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de réception de l'AR: 29/10/2025

015-200071702-DE_077_2025-DE

A G E D I

territoriales ;

Vu la délibération n°2022-CC-057 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2022 approuvant la création d'un service commun dès le 1^{er} juillet 2022 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant la convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun signée avec les communes bénéficiaires d'Albepierre-Bredons, de La Chapelle d'Alagnon, de Laveissenet, de Laveissière, de Lavigerie, de Massiac, de Murat, de Neussargues en Pinatelle, de Saint-Mary-le-Plain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1067 en date du 16 juillet 2024 portant modification des limites territoriales de la Commune de Neussargues-en-Pinatelle et érigeant le territoire des anciennes communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie en communes séparées à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Etant précisé que la commune de Neussargues en Pinatelle a repris le nom de Neussargues-Moissac ;

Considérant la Commune de Neussargues en Pinatelle étant bénéficiaire du service jusqu'au 31 décembre 2024, et qu'il est fait application de l'article L.5211-25-1 du CGCT qui prévoit la substitution des personnes morales nouvellement créées au contrat conclu par cette dernière et son exécution dans les conditions antérieures jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties ;

Vu la délibération n°2025-CC-064 du Conseil communautaire en date du 05 avril 2025, relative à l'adhésion des communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac, Neussargues-Moissac et Sainte-Anastasie au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme intervenu entre Hautes Terres Communauté et les communes bénéficiaires du service afin d'intégrer au 1er janvier 2025 les communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac, Neussargues-Moissac, Sainte-Anastasie ;

Considérant qu'il est convenu finalement que les communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie, ne disposant pas de document d'urbanisme, se voient instruire les décisions en matière de droit des sols par les services de l'Etat ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme initialement signée avec les communes adhérentes via un avenant n°2 afin de retirer à compter du 18 août 2025, les communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie ;

Considérant que l'échéance de la convention est fixée au 1^{er} juillet 2027 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;
- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de reception de l'AR: 29/10/2025

015-200071702-DE_077_2025-DE

A G E D I

et les communes bénéficiaires du service tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **DE PRECISER** que les autres termes de la convention de service commun restent inchangés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant avec Hautes Terres Communauté et les autres communes adhérentes ainsi que tout document afférent à leur mise en œuvre ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Gilles CHABRIER
Président de séance

Pierrick ROCHE
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de réception de l'AR: 29/10/2025

015-200071702-DE_077_2025-DE

A G E D I

COMMUNE DE MURAT

Séance du mardi 28 octobre 2025

Délibération N° DE_080_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
22	16	22
Date de la convocation : 14/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle d'honneur de la mairie), sous la présidence de Gilles CHABRIER.

Présents : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Danielle ROLAND, Christian PICHOT DUCLOS, Robert PISSAVY, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Magali CRAUSER, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Dimitri OCTAVIE, Pierrick ROCHE, Pierre JUILLARD, Alain BARRES, Eric TUPHE, Ghislaine FAYON

Représentés : Félix ROCHE représenté par Pierrick ROCHE, Emmanuelle LAMBERT DELHOMME représentée par Magali CRAUSER, Gilbert CROS représenté par Véronique BOREL, Flore COUTURE représentée par Christian PICHOT DUCLOS, Françoise ALRIQ représentée par Pierre JUILLARD, Annie COUDERC représentée par Danielle ROLAND

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Pierrick ROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vente du camping le Stalapos

Vu la communication du Service des Domaines du 02 avril 2025 refusant de se prononcer sur la vente

Vu le débat en Conseil municipal du 22 avril 2025 soulignant que la gestion d'un camping par CAMPING-CAR-PARK n'est pas satisfaisante, que les services offerts sont trop faibles et que la municipalité n'a pas vocation à reprendre en régie ce camping.

Considérant que la vente de l'équipement à une personne privée permettra un développement plus professionnel et plus rapide.

Vu le mandat semi-exclusif signé le 21/05/2025 avec le Cabinet CANTAIS pour trouver d'éventuels repreneurs.

Vu les dossiers des candidats, étudiés lors des ré

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de réception de l'AR: 29/10/2025

015-200071702-DE_080_2025-DE

A G E D I

02 septembre et 08 septembre 2025.

Vu l'offre d'achat proposé par la SCI SAUTONIE-PETIT.

Considérant que l'ensemble immobilier, actuellement géré par un organisme privé, dépend du domaine privé de la commune.

Il est proposé de vendre le camping le STALAPOs, c'est-à-dire l'ensemble de terrains et de bâtiments des parcelles cadastrées AH n°1-2-3-25-51 ;

Il est proposé un prix de vente de 200 000.00 € HORS TAXES et hors honoraires du cabinet CANTAIS, vu les prix actuels du marché de l'hôtellerie de plein air.

Il est proposé de vendre à la S.C.I. SAUTONIE-PETIT avec les conditions suivantes :

- La parcelle AH n°51 doit faire l'objet d'un bornage pour exclure du périmètre de la vente la voie douce en bordure de la parcelle AH n°51.
- La parcelle AH n°25 doit faire l'objet d'un bornage pour exclure du périmètre de la vente le parking public en bordure de l'Alagnon.
- L'ensemble des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales, d'électricité et d'éclairage nocturne au sein de la parcelle sont transmis par la vente du bien.
- La Mairie pourra constituer toutes les servitudes nécessaires à l'accès ou à l'alimentation en réseaux divers des parcelles vendues notamment sur la parcelle AH n°3 (réseau d'eaux usées traversant).
- L'obtention par la SCI retenue d'un prêt de 200 000.00 €, avant le 1^{er} avril 2026.
- Le transfert de propriété sera différé après la signature de l'acte notarié et du versement du prix et selon les conditions précisées par cet acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DECIDE DE VENDRE** à la SCI SAUTONIE-PETIT le camping LE STALAPOs c'est-à-dire l'ensemble de terrains et de bâtiments des parcelles cadastrées AH n°1-2-3-25-51 ;
- **PRECISE :**
 - La parcelle AH n°51 doit faire l'objet d'un bornage pour exclure du périmètre de la vente la voie douce en bordure de la parcelle AH n°51.
 - La parcelle AH n°25 doit faire l'objet d'un bornage pour exclure du périmètre de la vente le parking public en bordure de l'Alagnon.
 - L'ensemble des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales, d'électricité et d'éclairage nocturne au sein de la parcelle

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de reception de l'AR: 29/10/2025

015-200071702-DE_080_2025-DE

A G E D I

- La Mairie pourra constituer toutes les servitudes nécessaires à l'accès ou à l'alimentation en réseaux divers des parcelles vendues notamment sur la parcelle AH n°3 (réseau d'eaux usées traversant).
- **PRECISE LA CONDITION SUSPENSIVE DE VENTE SUIVANTE** : l'obtention par la SCI retenue d'un prêt de 200 000.00 €, avant le 1er avril 2026.
- **PRECISE** : Le transfert de propriété sera différé après la signature de l'acte notarié et du versement du prix et selon les conditions précisées par cet acte.
- **PRECISE** que le prix de vente est de 200 000.00 € HORS TAXES.
- **PRECISE** qu'en plus du prix de vente la SCI SAUTONIE-PETIT devra s'acquitter des honoraires du cabinet CANTAIS à hauteur de 18 045.11 €.
- **DIT QUE** tous les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur la SCI SAUTONIE-PETIT
- **AUTORISE** Le Maire à négocier toute clause de l'acte de vente qu'il jugera nécessaire, effectuer toutes les formalités utiles et nécessaires pour parvenir à la vente et notamment effectuer ou faire effectuer la purge de tous droits de préemption légal ou conventionnel ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer l'acte de vente et la constitution de servitudes en l'Office notarial GMT à MURAT ;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Gilles CHABRIER
Président de séance

Pierrick ROCHE
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de reception de l'AR: 29/10/2025

015-200071702-DE_080_2025-DE

A G E D I